

**CONCOURS COMMUN EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE
PREMIER GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B
Session 2024
RAPPORT DE JURY**

1- Textes de référence

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues.

2- Concours externe

a. Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 ou d'une qualification reconnue comme équivalent à l'un de ces titres ou diplômes.

b. Les épreuves

Admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le vendredi 19 avril 2024

Les épreuves écrites sont les suivantes :

La 1^{ère} épreuve consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.

(durée : trois heures ; coefficient 3).

La 2^{ème} épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :

- gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- comptabilité et finance ;
- problèmes économiques et sociaux ;
- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.

Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie (durée : trois heures ; coefficient

2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option).

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions. Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Admission :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 11 et 12 juin 2024

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation.

(durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

c. Le directoire et les membres

Le concours commun externe pour le recrutement dans le premier grade divers corps de fonctionnaires de catégorie B ouvert pour la session 2024 a été organisé par la division des examens et concours du rectorat de l'académie de la Guyane et placé sous la présidence de Monsieur MONTANBAUX Nicolas, APAE, chef du service économie agricole et forêt à la préfecture de la Guyane et sous la vice-présidence de Madame EGALGI Karine, AAE, chargée d'études à la direction des moyens, des budgets et de l'organisation au rectorat de l'académie de Guyane.

Le jury de ce concours commun externe était composé outre le président et la vice-présidente de deux membres issu de l'administration du ministère de l'intérieur et des outre-mer en Guyane et du ministère de l'Education Nationale

d. Données statistiques sur la session

Postes offerts

Nombre total	Education nationale	Affaires sociales	Intérieur	Justice
09	02	02	03	02

Nombre de candidats

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits sur LC
148	71	24	09	05

e. Les résultats

Epreuves	Admissibilité		Admission
	Ecrit		
	Cas pratique	Questions	
Note maximale admis et LC	17.00	14.00	16.00
Note minimale admis et LC	11.50	5.50	09.00
Moyenne sur le concours	Liste principale		Liste complémentaire
Premier	13.94		11.66
Dernier	11.72		10.77

3- Recommandations aux candidats

Plusieurs points sont à signaler concernant les écrits, et plus spécifiquement le cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier documentaire.

Même si une telle épreuve ne nécessite pas de connaissances thématiques, il n'en reste pas moins qu'elle doit être préparée et que le candidat doit s'être entraîné à l'exercice.

Pour cette session 2024, la thématique de la 1^{ère} épreuve portait sur la réforme du Service Public de l'Emploi et France Travail. La quantité de documents en appui était tout à fait gérable compte tenu du temps imparti. Les documents étaient sur le fond et, dans la rédaction, abordables. Le sujet et les questions posées étaient par ailleurs précises et claires.

La première partie du sujet qui correspondait au Service Public de l'Emploi a été bien appréhendé par les candidats.

Un dispositif de notation a été remis à l'attention du jury et se présente sous forme de tableau d'attribution des points selon les différents critères et chronologiquement par rapport au sujet.

Quant à la deuxième partie qui correspond aux objectifs de la réforme, elle a posé plusieurs difficultés. D'abord des difficultés de compréhension de la question et surtout des difficultés dans le traitement des informations. Les candidats ont une bonne maîtrise des concepts mais des manquements sont identifiés en matière de style administratif, grammaire et orthographe.

Sur le fond. A la lecture de la copie, le lecteur doit comprendre le fonctionnement du dispositif ainsi que les enjeux du dispositif de la réforme.

Il ne convient pas de se contenter de recopier les documents. Il faut les comprendre, les analyser et en retirer les éléments substantiels répondant à la commande.

Les candidats ne hiérarchisent pas forcément leur propos et mettent au même niveau des éléments essentiels et des détails. Il faut également faire preuve de discernement. Par conséquent lorsque qu'un document expose un argument infondé et inintelligible, il convient de ne pas le retenir dans la rédaction de la note.

Pour cette session 2024, la qualité de la rédaction n'était pas homogène entre le début et la fin de la copie vraisemblablement due à une mauvaise gestion du temps.

Globalement, pour une bonne approche de ce type d'épreuve, il est nécessaire en amont de s'habituer à la lecture de différents documents traitant de sujets de société, de l'actualité politique et des contextes légaux et réglementaires qui en découlent (lois, textes réglementaires, doctrine juridique, documents de type administratif, pages internet des ministères et des administrations, articles de journaux...)

Concernant l'épreuve n°2, réservée aux candidats externes, la note est souvent en corrélation avec le niveau de connaissance du candidat dans la matière. Là encore, il convient de préparer cette épreuve, en étudiant les programmes.

Il ressort des corrections que les questions ne sont pas forcément comprises ce qui peut être révélateur d'un manque de maîtrise du programme.

Les candidats confondent des mots clés et par conséquent ne répondent pas correctement aux questions posées. Ainsi, le terme « enjeux » a été trop souvent confondu avec les termes « raisons », « conséquences » et « freins ». Les capacités de démonstration, notamment par l'exemple, ne sont pas également pas toujours maîtrisées par les candidats. Les réponses sont trop souvent insuffisamment développées et certains éléments de réponses sont de ce fait manquants.

Il a également été constaté que plusieurs candidats ont essayé de répondre à l'ensemble des questions de spécialité. Outre le fait que les correcteurs corrigent uniquement la matière indiquée par le candidat au moment de son inscription, cet état de fait laisse à penser que certains candidats se présentent au concours sans s'être réellement informé sur le contenu des épreuves.

Il peut arriver que certains candidats cherchent à compléter leurs réponses aux questions de spécialité avec des connaissances personnelles. S'il s'agit effectivement d'une bonne démarche, ce type de complément ne doit pas l'emporter sur la réponse attendue à la question posée. Les membres du jury disposent d'une grille d'évaluation précise leur permettant de pointer précisément la présence ou non des éléments de réponse attendus.

Plus généralement des points sont attribués, sur les deux épreuves écrites au regard de l'orthographe, de la syntaxe, du soin apporté à la copie et à sa rédaction. Concernant l'épreuve d'admission (oral), qu'il s'agisse du concours interne ou du concours externe : Il convient de préparer cette épreuve soigneusement.

Concernant le concours interne, si le point de départ est un échange avec le jury relatif à l'expérience professionnelle du candidat, il n'en reste pas moins que le jury cherchera à aller au-delà d'une simple description. Les candidats doivent porter un regard analytique sur leur expérience professionnelle. Ils doivent s'intéresser à leur environnement professionnel au sens large du terme. Ils ne doivent pas se contenter d'une vision restrictive de leur action passée et à venir. Ils doivent également connaître certains fondamentaux, notamment le statut du fonctionnaire ainsi que l'organisation et le fonctionnement de notre grande institution.

Passer de la catégorie C à la catégorie B induit un changement de posture de l'agent. Les candidats doivent également intégrer le fait qu'ils seront peut-être amenés à des fonctions d'encadrement.


Concernant l'épreuve orale, le point de départ est un échange avec le jury portant sur un texte. A cette occasion, les membres du jury pourront apprécier les qualités du candidat, ses capacités d'analyses, son positionnement. Cependant, le candidat devra également s'être intéressé à l'administration dans laquelle il postule, ses missions, et son organisation. Il devra également savoir quels métiers il sera amené à exercer et dans quelles structures. Plus globalement, le candidat devra connaître les fondamentaux de l'organisation administrative française (les préfetures, les collectivités territoriales...).

Les candidats doivent renforcer les connaissances sur la République Française, les institutions, les personnages historiques guyanais leurs actions et sur l'organisation des services de l'État notamment en Guyane.

Le candidat doit intégrer le fait que le corps des Secrétaires Administratifs est un corps d'encadrement intermédiaire et non un corps de simple exécution.

Fait à Cayenne, le 26 juin 2024

Le président du jury

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Montanbaux', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that underlines it.

MONTANBAUX Nicolas